

Formation initiale et expérience

La durée minimale d'expérience professionnelle d'un référent technique en matière d'étude énergétique est définie dans le tableau ci-après :

	Niveau de formation initiale	Expérience dans le domaine de la maîtrise de l'énergie
DPE NC	Equivalente à un titre ou un diplôme de niveau 6 (anciennement II), dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.	≥ 3 ans
Pré diagnostic énergétique	Equivalente à un titre ou un diplôme de niveau 6 (anciennement II) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.	≥ 3 ans
Audit énergétique	Equivalente à un titre ou un diplôme de niveau 7 ou 8 (anciennement niveau I) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.	≥ 5 ans

Pièces justificatives à fournir :

Pour chaque référent technique : CV détaillé accompagné de la copie des diplômes et/ou des justificatifs de formation initiale (accompagnés, si besoin, des programmes de formation) ainsi qu'un tableau listant les références techniques (études énergétiques réalisées) des 3 dernières années.

Formation spécifique

- *Pour les DPE NC*

Le (ou les) référent(s) technique(s) ont suivi et valider :

- le MOOC « Amélioration de la performance énergétique dans la construction. »
- la formation au moteur de calcul DPE NC

- *Pour les pré diagnostics énergétiques*
Idem DPE NC
- *Pour les audits énergétiques (tronc commun)*
Idem DPE NC
- *Pour les audits énergétiques des bâtiments*

Le (ou les) référent(s) technique(s) est (sont) un (des) énergéticien(s) ayant suivi une formation à la réalisation d'un audit énergétique selon la démarche EN 16 247-1 et EN 16 247-2.

- *Pour les audits énergétiques des procédés industriels*

Le (les) référent(s) technique(s) a (ont) une expérience approfondie dans l'industrie et dans l'utilisation des différentes formes d'énergie et celles de leurs mesures et a (ont) suivi une formation à la réalisation d'un audit énergétique selon la démarche EN 16 247-1 et EN 16 247-3.

- *Pour les audits énergétiques du transport*

Le (ou les) référent(s) technique(s) a (ont) une expérience approfondie des différents modes de transport (routier, maritime, et aérien), des métiers de transport de marchandises et/ou de personnes et dans l'utilisation des différentes formes d'énergies et a (ont) suivi une formation à la réalisation d'un audit énergétique selon la démarche EN 16 247-1 et EN 16 247-4.

- Pièces justificatives à fournir :

Pour chaque référent technique, fournir les attestations de validation de formation pour les formations spécifiques.